

1862

15 novembre 1978

Gratuité du Centre international de conférences de Genève (CICG)

- Département politique. Proposition du 18 octobre 1978 (annexe)
 Département de l'intérieur. Co-rapport du 1er novembre 1978
 (adhésion)
 Département de justice et police. Co-rapport du 31 octobre 1978
 (adhésion)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 24 octobre
 1978 (annexe)
 Département politique. Rapport complémentaire du 27 octobre 1978
 (adhésion)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 1er novembre
 1978 (annexe)
 Département politique. Rapport complémentaire du 6 novembre 1978
 (adhésion)
 Département des transports et communications et de l'énergie.
 Co-rapport du 26 octobre 1978
 (annexe)
 Département politique. Rapport complémentaire du 3 novembre 1978
 (adhésion)
 Chancellerie fédérale. Co-rapport du 7 novembre 1978 (annexe)
 Département politique. Rapport complémentaire du 13 novembre 1978
 (annexe)
 Chancellerie fédérale. Co-rapport complémentaire du 13 novembre
 1978 (pris connaissance)

Conformément à la proposition du département politique, compte tenu de la procédure de co-rapport et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Le département politique est chargé de préparer, d'entente avec les départements des finances et des douanes et de l'intérieur, un message portant sur la gratuité du CICG en faveur des organisations intergouvernementales du système des Nations Unies et, exceptionnellement et sur la base de critères à spécifier, en faveur de certaines organisations internationales non gouvernementales.
2. L'Observateur de la Suisse auprès des Nations Unies à New York est autorisé à annoncer à l'Assemblée générale de l'ONU, lors de sa présente session, que le Conseil fédéral est disposé, jusqu'à nouvel ordre et sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales, à mettre gratuitement le CICG à la disposition des organisations intergouvernementales du système des Nations Unies.
3. De même, avec l'accord du département politique, les délégations suisses dans les institutions internationales sont autorisées à se référer à la déclaration de l'Observateur de la Suisse à New York.

- 2 -

4. Le projet de lettre du Conseil fédéral au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, concernant le terrain sur lequel le CICG est érigé, est approuvé (voir annexe).

Communication:

République et canton de Genève, par la Chancellerie fédérale

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- EPD 15 pour exécution
- EDI 5 " "
- FZD 10 " " international
- JPD 3 pour connaissance
- EVD 5 " "
- VED 5 " "
- BK 4 (Hb, Br, Sa, Bi) pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

S. SAUVAUT

o.104.111.1 - GU/fc

Berne, le

DistribuéeAu Conseil fédéralGratuité du Centre international
de conférences de Genève (CICG)Rappel

- Le 22 février 1978, le Conseil fédéral a chargé le Département politique d'étudier les problèmes qui se posent aux organisations internationales établies à Genève du fait de la dépréciation du dollar et de la hausse du franc suisse.
- Conformément à ce mandat, le Département politique a présenté au Conseil fédéral, le 20 avril 1978, un rapport dans lequel il relevait que notre pays ne pouvait bien évidemment pas avoir d'emprise directe sur l'évolution du taux de change entre le dollar et le franc suisse, mais qu'il pourrait en revanche - ce qui serait souhaitable en raison des pressions croissantes dont il est l'objet sur la scène internationale - prendre de sa propre initiative quelque mesure destinée à alléger les problèmes posés à ces organisations par les fluctuations monétaires : à titre d'exemple d'une telle mesure ad hoc, le Département politique avait suggéré alors au Conseil fédéral que le Centre international de conférences de Genève (CICG), géré par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), soit mis gratuitement à la disposition des organisations intergouvernementales établies à Genève.
- Sur la base de la proposition du 20 avril 1978, le Conseil fédéral a décidé, le 3 mai 1978, de charger les Départements politique et des finances et des douanes de lui faire rapport sur les problèmes posés par l'utilisation du CICG à Genève.

- 2 -

- La présente proposition est faite au Conseil fédéral conformément à la décision du 3 mai 1978, et après consultation de la FIPOI.

1. Proposition

Le Département politique propose au Conseil fédéral, en raison des considérations exposées ci-après, que le CICG soit mis gratuitement à la disposition des organisations intergouvernementales du système des Nations Unies. La gratuité du CICG pourrait, de cas en cas et sur la base de critères qu'il conviendra de fixer, être étendue à certaines organisations internationales non gouvernementales : le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et l'IATA, par exemple, pourraient dans cette perspective, en bénéficier également.

2. Exposé des motifs

Le Département politique tient à compléter sa proposition du 20 avril 1978 par les considérations financières et politiques suivantes :

A. Considérations financières (Rapport de la FIPOI)

A la demande du Département politique, le Conseil de fondation de la FIPOI a chargé un groupe de travail d'étudier de manière approfondie les problèmes financiers et d'exploitation posés par l'utilisation du CICG. Le rapport du groupe de travail, approuvé par le Conseil le 11 septembre 1978, est joint à la présente proposition (Annexe 3).

Dans ce rapport, le Conseil de fondation

- constate notamment, sur la base d'une analyse minutieuse des résultats d'exploitation du CICG de 1973, année de son inauguration, à fin 1977, que c'est grâce aux revenus provenant de la tenue de deux conférences exceptionnelles

- 3 -

[la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (CDDH), convoquée et financée au demeurant par la Suisse, et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)] que les résultats d'exploitation du CICG se sont soldés en 1974, 1975 et 1977 par un léger bénéfice : ces deux conférences ont en effet assuré plus de 70 % des revenus du CICG de 1973 à 1977;

- relève, d'autre part, qu'à l'avenir, à moins de circonstances imprévues et exceptionnelles, les résultats d'exploitation seront déficitaires en raison du faible taux prévisible d'occupation du CICG, et en raison aussi du plan d'amortissement des prêts de la Confédération et du calendrier de versement des intérêts;
- en conclut que la Confédération et le canton de Genève, fondateurs de la FIPOI, seront confrontés dans des délais assez rapprochés au problème de la couverture des déficits prévisibles d'exploitation du CICG.

Dans cette perspective, et au terme de son étude, le Conseil de fondation de la FIPOI recommande que le CICG soit mis gratuitement à la disposition des organisations intergouvernementales établies à Genève, seule solution qui permettrait au CICG de remplir le rôle pour lequel il a été conçu.

B. Considérations politiques.

Aux considérations financières exposées par le Conseil de la FIPOI, le Département politique tient, pour sa part, à ajouter les réflexions suivantes, faites dans la perspective de notre politique étrangère, et du maintien du rôle international de Genève en particulier :

a) Dépréciation du dollar et hausse du franc suisse :

L'évolution du taux de change entre le dollar et le franc suisse engendre d'importantes pertes financières pour les organisations internationales, sises à Genève, dont les budgets sont libellés en dollars et une grande partie des dépenses effectuées en francs suisses. Ces pertes, qui atteignent plusieurs dizaines de millions de francs selon l'importance de l'organisation considérée, ont notamment pour la Suisse les conséquences suivantes :

- D'une part, certains Etats membres des organisations concernées souhaitent - ce qui est irréaliste et contraire, par ailleurs, aux principes financiers de ces organisations - que le pays hôte, en l'occurrence la Suisse, assure la couverture de ces pertes financières. C'est ainsi, par exemple, que l'Assemblée générale des Nations Unies a été saisie chaque année depuis 1974 de projets de résolution, présentés par Cuba et soutenus par un nombre croissant d'Etats membres mais pour l'instant toujours repoussés, visant à imputer aux Etats hôtes industrialisés, dont la Suisse, la totalité ou la majeure partie des pertes financières de l'Organisation résultant des variations des taux de change. De l'avis de notre Observateur auprès des Nations Unies à New York, la récente chute du dollar risque de provoquer cette année un débat très politisé au sein de l'Assemblée générale et les pressions exercées sur notre pays dans ce contexte ne pourront que s'accroître.

D'autres Etats membres de ces organisations, plus modérés, s'attendent à ce que la Suisse, qui tire de la présence de nombreuses organisations sur son territoire des avantages politiques et économiques certains, fasse en faveur de ces organisations un geste de nature à compenser partiellement les pertes financières qu'elles subissent. Un tel geste pourrait, en particulier, prendre la forme d'un versement - sur une base volontaire et au profit de

- 5 -

programmes spécifiques choisis par la Suisse - des gains de change effectués par notre pays sur le montant de ses contributions obligatoires payées en dollars dévalorisés.

- D'autre part, la dépréciation du dollar et la hausse du franc suisse accentuent encore les tendances à la décentralisation des activités internationales. C'est ainsi que certains Etats membres ont proposé, ce printemps, le transfert des sièges de l'OMS et de l'OIT dans un autre pays. Bien que ces propositions soient difficilement réalisables, elles sont cependant l'indice d'une désaffection à l'égard de Genève.

Par contre, les risques de transfert de plusieurs organisations internationales non gouvernementales sont plus immédiats : sous réserve des résultats d'une étude technique, l'organisation ORT (Organisation Reconstruction Travail) a déjà décidé, le 21 septembre dernier, de transférer en principe son siège - qui emploie 60 personnes environ - de Genève à Londres.

La gratuité du CICG, en tant que mesure prise de manière autonome par la Suisse, permettrait à ces organisations de réduire de manière appréciable leurs dépenses afférentes à la tenue de conférences à Genève, ce compenserait que très partiellement les pertes financières qu'elles subissent en raison de la dépréciation du dollar, mais apparaîtrait comme un geste politique de soutien de la part de l'Etat hôte, et, par là, pourrait contribuer à alléger les pressions dont notre pays est l'objet dans ce contexte.

b) Avenir de Genève comme centre de conférences internationales :

Dans son rapport sur les relations de la Suisse avec l'ONU, du 29 juin 1977, le Conseil fédéral a clairement manifesté son intention de faire l'effort nécessaire pour créer et maintenir les meilleures conditions d'accueil et de travail possibles pour les organisations internationales établies en Suisse.

Dans le passé, les conférences internationales convoquées par l'ONU ou tenues sous ses auspices se déroulaient généralement à New York ou à Genève. Depuis quelques années toutefois, sous la pression des partisans d'une certaine diversification des lieux de réunion de conférences mondiales, celles-ci se tiennent un peu partout dans le monde. Des centres de conférences sont, dans diverses capitales, en voie de construction ou d'agrandissement, et là où de tels centres sont en exploitation la location des salles est offerte à des conditions de plus en plus avantageuses. Les progrès de la technique moderne (interprétation assurée par voie de satellites) contribuent, par ailleurs, à renforcer les tendances à la décentralisation des conférences mondiales.

Face à la concurrence internationale qui se manifeste dans ce domaine, Genève doit être à même de rester compétitive. La gratuité du CICG confirmerait, dans cette perspective, et de manière tangible, la politique d'hospitalité que la Suisse accorde à la communauté internationale.

c) Soutien au canton de Genève :

A plusieurs reprises, le Conseil d'Etat genevois a soulevé la question d'un renouvellement de l'aide financière que la Confédération a accordée, de 1970 à 1975, au canton de Genève pour le dédommager des charges lui incombant du fait de la présence de nombreuses organisations internationales sur son territoire. Le Conseil fédéral n'a pas jugé opportun de donner suite à ces demandes.*

A cet égard, il convient de constater que la gratuité du CICG stimulerait l'activité économique genevoise (aéroport, hôtellerie, commerce, etc.) dans laquelle, ainsi que le Service genevois de statistiques l'a bien mis en évidence dans une étude parue au mois de juin 1978, le secteur tertiaire international joue un rôle déterminant, notamment en période de récession.

* En particulier en raison des déficits chroniques du budget de la Confédération.

- 7 -

Dans ce contexte, et au regard du non renouvellement de l'aide fédérale, la gratuité du CICG pourrait être présentée au Conseil d'Etat genevois comme un soutien opportun au maintien et au développement de l'activité économique du canton.

3. Mise en oeuvre de la gratuité

La mise en oeuvre de la gratuité du CICG entraînera de nouvelles charges financières pour la Confédération qui devra

- d'une part, renoncer au remboursement des amortissements et des intérêts à valoir sur le prêt de 65 millions de francs qu'elle a octroyé à la FIPOI pour la construction du CICG,
- et d'autre part, financer la majeure partie des frais annuels d'exploitation du bâtiment.

L'acceptation par le Conseil fédéral du principe de la gratuité du CICG impliquera pour le Département politique l'élaboration d'un message aux Chambres fédérales.

a) Renoncement au prêt consenti à la FIPOI

En renonçant au remboursement des amortissements et des intérêts sur le prêt consenti à la FIPOI, la Confédération admettrait que le CICG reste propriété de la FIPOI qui, comme c'est déjà le cas, en assurerait la gérance. Il convient de relever, dans ce contexte, que les autorités fédérales continueraient, comme par le passé, à contrôler l'exploitation du bâtiment, étant donné que les Départements politique, des finances et des douanes et de l'intérieur sont représentés au Conseil de fondation de la FIPOI, et que le Contrôle fédéral des finances fait, en outre, partie de l'Organe de contrôle de la FIPOI.

b) Frais annuels d'exploitation

Les frais d'exploitation du CICG, à charge de la Confédération, s'élevaient à 1,5 million de francs* par an au maximum (au prix de 1978). Ce montant, calculé sur la base de l'hypothèse d'une occupation intense du bâtiment, pourrait d'ailleurs être quelque peu réduit dans la

* Déduction déjà faite des revenus provenant des locations permanentes (Commission économique européenne, Union de Banques Suisses, et PTT) et de diverses recettes.

- 8 -

mesure où il serait possible de louer le CICG à des organisations privées : l'expérience a montré en effet que rares sont les organes d'institutions internationales et les conférences mondiales qui tiennent leurs sessions en été, en particulier durant les mois de juillet, d'août et de septembre.

La couverture des frais annuels d'exploitation apparaîtrait dans le budget du Département politique au chapitre des "dépenses générales".

c) Création d'un fonds de réserve pour réparations importantes

Une réserve pour l'entretien courant des installations techniques est déjà incluse dans les frais annuels d'exploitation. Toutefois, le CICG, d'une conception hautement technique, n'est pas à l'abri de réparations importantes imprévues et d'un renouvellement de machines après usure.

Le Département politique a envisagé la possibilité que la Confédération octroie à la FIPOI, en sus du montant annuel de 1,5 millions de francs mentionné précédemment, une somme forfaitaire annuelle de 400'000.- francs destinée à la création d'un fonds de réserve; toutefois, en vue de comprimer au maximum les dépenses de la Confédération, il propose la constitution de cette réserve de la manière suivante :

- 1,7 million de francs, provenant du solde à valoir sur le crédit de construction de 65 millions de francs, solde que la FIPOI devrait en principe rétrocéder à la Confédération dès le bouclage du compte de construction,
- 0,6 million de francs, provenant du fonds actuel de réserve à disposition de la FIPOI (1,4 million de francs), déduction faite des déficits prévisibles d'exploitation pour les années 1978 et 1979 (0,8 million de francs).

Le nouveau fonds de réserve serait donc de l'ordre de 2,3 millions de francs, montant que la FIPOI pourrait faire fructifier sur le marché des capitaux et qui sera destiné à la couverture des coûts de réparations importantes et de renouvellement d'équipement.

d) Terrain sur lequel le CICG est érigé

Par lettre au Conseil fédéral du 19 juin 1978 (Annexe 1), le Conseil d'Etat genevois s'est déclaré favorable au principe de la gratuité du CICG et disposé, si les Chambres fédérales acceptent le message y relatif, à faire don à la Confédération du terrain sur lequel le CICG est érigé. Il s'agirait en l'occurrence d'un don appréciable puisqu'il serait de l'ordre de 6,5 à 7,5 millions de francs.

L'offre généreuse du Conseil d'Etat genevois a été faite en fonction de l'hypothèse, émise par le Groupe de travail du Conseil de fondation mais non retenue dans la présente proposition, que la Confédération deviendrait propriétaire du CICG.

De l'avis du Département politique il conviendrait que le Conseil fédéral prenne connaissance de cette offre avec remerciements. Etant donné que le CICG resterait propriété de la FIPOI, il serait opportun que le Conseil fédéral suggère au Conseil d'Etat genevois de reporter cette offre en faveur de la FIPOI (Projet de lettre du Conseil fédéral, ci-joint, Annexe 2). Cette suggestion, si elle était retenue par les autorités genevoises, ne manquerait pas en effet de démontrer aux Chambres fédérales que le canton de Genève est disposé à contribuer lui aussi au maintien et au développement du rôle international de Genève.

4. Annonce anticipée de la décision de principe du Conseil fédéral

La préparation du message nécessitera des études techniques approfondies qui prendront un certain temps. Or, les pressions auxquelles la Suisse est soumise sur le plan international rendent souhaitable que la décision du Conseil fédéral soit portée rapidement à la connaissance de l'Assemblée générale des Nations Unies :

- En effet, l'Assemblée pourrait être saisie, dans les prochains jours - ce qui explique l'urgence de la présente proposition -, d'un projet de résolution cubain visant à faire couvrir par les

- 10 -

Etats hôtes, dont la Suisse, une grande partie des pertes financières de l'ONU dues aux variations des taux de change entre le dollar et le franc suisse.

Dans ce contexte, une déclaration de notre Observateur auprès des Nations Unies à New York, par laquelle la décision du Conseil fédéral serait annoncée à l'Assemblée, serait particulièrement opportune car, sans reconnaître par là une responsabilité de l'Etat hôte dans les pertes financières de l'ONU, elle serait la manifestation, par un geste politique concret, du désir de la Suisse de contribuer de cette manière à réduire les effets de la dépréciation du dollar et de la hausse du franc suisse.

- En outre, l'Assemblée sera appelée cette année à prendre peut-être de nouvelles décisions sur la question du transfert à Vienne d'organes et de services des Nations Unies de New York et de Genève. Une déclaration analogue de notre Observateur confirmerait opportunément dans ce contexte la volonté du Conseil fédéral de continuer à tout mettre en oeuvre pour permettre à Genève de poursuivre le rôle international qui est le sien.

Par la suite, une même déclaration pourrait être faite, avec l'accord du Département politique, par les délégations suisses dans les institutions internationales si les circonstances politiques le justifient, en particulier lorsque ces institutions seraient amenées à débattre les problèmes budgétaires résultant pour elles des variations du taux de change.

Remarque : Il s'agirait en l'occurrence, d'une procédure inhabituelle puisqu'une décision de principe du Conseil fédéral serait rendue publique avant que les Chambres fédérales aient eu l'occasion de se prononcer sur la question.

De l'avis du Département politique, il conviendrait que la Délégation parlementaire des finances donne au préalable son approbation à cette procédure.

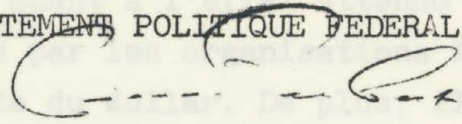
- 11 -

En conclusion, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Le Département politique est chargé de préparer, d'entente avec les Départements des finances et des douanes et de l'intérieur, un message portant sur la gratuité du CICG en faveur des organisations intergouvernementales du système des Nations Unies et, exceptionnellement et sur la base de critères à spécifier, en faveur de certaines organisations internationales non gouvernementales.
2. Sous réserve de l'approbation de la Délégation des finances, l'Observateur de la Suisse auprès des Nations Unies à New York est autorisé à annoncer à l'Assemblée générale de l'ONU, lors de sa présente session, que le Conseil fédéral est disposé, sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales, à mettre gratuitement le CICG à la disposition des organisations intergouvernementales du système des Nations Unies.
3. De même, avec l'accord du Département politique, les délégations suisses dans les institutions internationales sont autorisées à se référer à la déclaration de l'Observateur de la Suisse à New York.
4. Le projet de lettre ci-joint du Conseil fédéral au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, concernant le terrain sur lequel le CICG est érigé, est approuvé.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL


Pierre Aubert

Annexes: Rapport de la FIPOI

Lettre du Conseil d'Etat genevois, du 19 juin 1978

Projet de lettre du Conseil fédéral

Pour co-rapport à tous les Départements (sauf au DMF)

Extrait du procès-verbal à:

- Délégation des finances (pour décision sur le point 2 du dispositif)
- Chancellerie fédérale (pour exécution de l'Annexe 2)
- DPF, en 15 exemplaires, pour exécution
- DFFD, en 10 exemplaires, pour exécution
- DFI, en 5 exemplaires, pour exécution
- DFEP, DFJP, DFCTE, en 2 exemplaires, pour information

- 2 -

3003 Berne, le 24 octobre 1978

970

DistribuéAu Conseil fédéral

Gratuité du Centre international de conférences à Genève (CICG-FIPOI)

970

Co-rapport

à la proposition du Département politique fédéral

du

En date du 20 avril 1978, le Département des finances et des douanes avait donné un premier préavis en ce qui concerne la gratuité du CICG. Il s'était déclaré prêt à examiner avec bienveillance la mise à disposition gratuite de ce bâtiment tout en exprimant certains doutes quant à l'effet attendu eu égard aux difficultés encourues par les organisations internationales en raison de la chute du dollar. De plus, il estimait onéreux la prise en charge par la Confédération des frais d'exploitation annuels de ce bâtiment. Il s'agissait là d'une première réaction en attendant les conclusions d'un rapport détaillé que la FIPOI se proposait de rédiger à ce propos.

- 2 -

Tenant compte des résultats de nombreuses discussions qui ont eu lieu entre le Département politique, la Direction des constructions fédérales et l'Administration fédérale des finances, tous trois membres du Conseil de fondation de la FIPOI, le Département des finances et des douanes se rallie finalement aux arguments présentés dans la proposition au Conseil fédéral; toutefois, il surbordonne son accord à plusieurs conditions.

- Afin de diminuer, dans la mesure du possible, le montant des frais d'exploitation du CICG de 1,5 million de francs par an, il serait bon d'intensifier la propagande afin d'attirer dans le CICG le plus grand nombre possible de manifestations ou de conférences d'organisations privées. Le tableau annexé montre que le bâtiment n'est quasiment jamais occupé durant certaines époques de l'année. Dans ce sens, la FIPOI devrait mettre sur pied une méthode de prospection du marché. En plus, le Conseil fédéral par délégation devrait pouvoir se réserver le droit de revenir sur la décision d'offrir le CICG gratuitement, au cas où les difficultés découlant de la crise actuelle du dollar se trouveraient résolues; dans ce contexte, et tenant compte de la concurrence, un tarif symbolique de frs. 1.-- par siège et par jour par exemple aurait pour effet de diminuer un tant soit peu les charges de la Confédération.

- En ce qui concerne les réserves destinées à couvrir, au cours des années d'exploitation, les frais de réparations importantes ou le renouvellement d'installations usées, l'Administration des finances s'est opposée à la création d'un fonds alimenté par une contribution à fonds perdu de

la Confédération de l'ordre de frs. 400'000.- par an en sus des 1,5 million de francs. En contrepartie, elle a proposé de créer ce fonds grâce au solde de 1,7 million à valoir encore sur le crédit de construction de 65 millions de francs que la FIPOI devrait normalement rétrocéder à la Confédération dès le boucllement des comptes de construction d'une part, et de 0,6 million de francs provenant de la réserve CICG de 1,4 million de francs déduction faite des déficits 1978-1979 d'autre part. Le Département des finances et des douanes se rallie à cette proposition sous réserve de l'approbation des chambres fédérales. La FIPOI serait chargée de faire fructifier ce montant en le plaçant sur le marché des capitaux.

- De sa propre initiative, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève offre à la Confédération le terrain sur lequel est érigé le CICG d'un montant de 7,5 millions de francs. Il renonce de ce fait à ses droits de superficie. Toute proportion gardée, l'effort du canton est comparable à celui de la Confédération. En plus de cet effort, propre au maintien et au développement du rôle international de Genève, il est juste de relever que le canton prend actuellement la relève de la Confédération en favorisant, au plan financier, la construction de bâtiments administratifs pour le CIME, le CCI et le BIE. Il n'en reste pas moins vrai qu'une activité accrue du CICG stimulera la vie économique genevoise. Dans cette optique, le Département des finances et des douanes approuve l'idée du Département politique de présenter la gratuité du CICG comme une compensation au non renouvellement de l'aide fédérale qui,

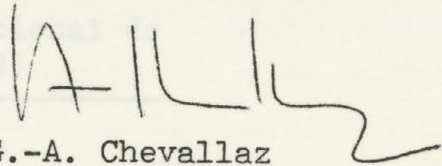
FEDERATION SUISSE
 EDGÊNÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DEPARTAMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

- 4 -

Berne, le 1 novembre 1975
 de 1970 à 1975, a dédommagé le canton des charges lui in-
 combant du fait de la présence sur son territoire des orga-
 nisations internationales. Au Conseil fédéral

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES ET DES DOUANES

Statut du Centre international
 de conférences de Genève (CICG)


 G.-A. Chevallaz

Co - rapport

relatif à la proposition du Département politique du 18 octobre 1975

Annexe mentionnée

L'analyse que fait la proposition susmentionnée des perspectives futures de Genève en tant que Centre de conférences internationales nous paraît bien fondée. En raison de la dépréciation du dollar et de la hausse du franc suisse, Genève court un risque certain de désaffectation. Ce risque devient de plus en plus tangible du fait d'une concurrence internationale accrue dans ce domaine. La désaffectation est susceptible d'atteindre non seulement les organisations internationales de nature plutôt politique, mais aussi celles dont les fonctions sont essentiellement économiques.

En accord avec le Département politique, le Département de l'économie publique considère également qu'un geste politique est nécessaire à ce stade. Il appuie donc pleinement la proposition de mettre gratuitement le Centre international de conférences de Genève (CICG) à la disposition des organisations intergouverne-



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

123.2

Berne, le 1 novembre 1978

Au Conseil fédéral

Distribué

Gratuité du Centre international de
 conférences de Genève (CICG)

C o - r a p p o r t

relatif à la proposition du Département politique du 18 octobre 1978

L'analyse que fait la proposition susmentionnée des perspectives futures de Genève en tant que Centre de conférences internationales nous paraît bien fondée. En raison de la dépréciation du dollar et de la hausse du franc suisse, Genève court un risque certain de désaffectation. Ce risque devient de plus en plus tangible du fait d'une concurrence internationale accrue dans ce domaine. La désaffectation est susceptible d'atteindre non seulement les organisations internationales de nature plutôt politique, mais aussi celles dont les fonctions sont essentiellement économiques.

En accord avec le Département politique, le Département de l'économie publique considère également qu'un geste politique est nécessaire à ce stade. Il appuie donc pleinement la proposition de mettre gratuitement le Centre international de conférences de Genève (CICG) à la disposition des organisations intergouverne-

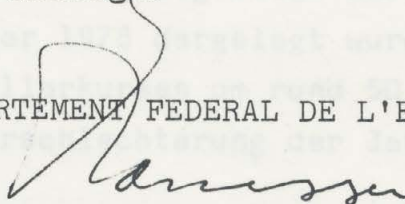
- 2 -

mentales du système des Nations Unies. Il émet le voeu que ce geste ait des conséquences pratiques favorables aussi pour les organisations internationales économiques.

Par ailleurs, le Département de l'économie publique estime qu'il serait souhaitable d'étendre le bénéfice de ce traitement à d'autres organisations internationales qui ne font pas partie intégrante du système des Nations Unies, et dont la Suisse est membre. Dans ce contexte, il voudrait citer notamment les banques régionales de développement qui ont déjà eu quelques réunions de négociation à Genève aux frais de la Confédération. Etant donné que la concurrence de Vienne vise également les réunions des banques de développement, il serait indiqué que la Suisse fasse, le moment venu, un geste aussi à l'égard de ces institutions.

Le Département de l'économie publique est d'accord que le message destiné aux Chambres soit élaboré par le Département politique d'entente avec les Départements des finances et des douanes et de l'intérieur. En raison de son intérêt pour les organisations internationales économiques, il souhaite être également consulté lors de la préparation de ce message.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE



EIGG, VERKEHRS- UND
ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT



Ausgeteilt

3003 Bern, 26. Oktober 1978

An den B u n d e s r a tGratuité du CICGM i t b e r i c h tzum Antrag EPD vom 18. Oktober 1978.

Wir sind mit dem Bericht und Antrag einverstanden.

In der Einleitung wird die IATA als eine der nichtgouvernementalen Organisationen erwähnt, die auch in den Genuss freier Benützung des CICG gesetzt werden könnte. Wir betonen die Bedeutung, die wir dieser Möglichkeit zumessen; wir sehen praktisch keine andere Bundeshilfe zur Erleichterung der Finanzschwierigkeiten der IATA, wie sie in unserem Bericht vom 16. Februar 1978 dargelegt wurden. Das seit-her eingetretene Absinken des Dollarkurses um rund 50 Rappen bedeutet für die IATA eine zusätzliche Verschlechterung der Jahresrechnung von über vier Millionen Franken.

EIDG. VERKEHRS- UND
ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT

R. Ritschard
Ritschard

3003 Bern, 7. November 1978 Fu/Sp

Ausgeteilt

An den B u n d e s r a t

Internationales Konferenz-
zentrum Genf (CICG)

M i t b e r i c h t

zum Antrag des Politischen Departementes
vom 18. Oktober 1978

1. Das Departement schlägt vor, den Beobachter der Schweiz bei der UNO zur Abgabe einer Erklärung zu ermächtigen. Danach ist die schweiz. Regierung bereit, unter Vorbehalt der parlamentarischen Genehmigung, das internationale Konferenzzentrum in Genf den internationalen Organisationen inskünftig unentgeltlich zur Verfügung zu stellen (Verzicht auf Amortisation von 65 Mio Fr.; jährliche Betriebskosten von ca. 1,4 Mio Fr.).
2. Das Departement erachtet die frühzeitige Abgabe dieser Erklärung als ungewöhnlich und beantragt deshalb, vorgängig die Zustimmung der parlamentarischen Finanzdelegation einzuholen (Aus dem Antrag geht nicht hervor, ob einer der gesetzlichen Zustimmungsfälle - Art. 9 und 26 des Finanzhaushaltgesetzes - gegeben ist oder nicht).

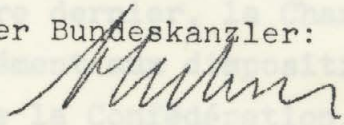
- 2 -

3. Wir fragen uns, ob die Konsultation der Finanzdelegation notwendig und zweckmässig ist. Wir sehen folgende Alternative: Entweder ist der Bundesrat zur Abgabe einer politischen Absichtserklärung, unter Vorbehalt der parlamentarischen Zustimmung, zuständig, dann bedarf es keiner Zustimmung der Finanzdelegation; die vorgesehene Konsultation würde nur zu einer Vermengung der Kompetenzen führen. Oder der Bundesrat greift rechtlich in die Zuständigkeit des Parlamentes ein, dann kann auch die Finanzdelegation die fehlende Kompetenz des Bundesrats nicht kompensieren. Das Departement sollte diese Alternative prüfen.

*rapport complémentaire relatif au co-rapport de
la Chancellerie fédérale, du 7 novembre 1978*

SCHWEIZERISCHE BUNDESKANZLEI

Der Bundeskanzler:



1. Dans son co-rapport du 7 novembre, la Chancellerie fédérale se demande si, conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur les finances de la Confédération du 18 décembre 1968, il est nécessaire de soumettre la question d'une déclaration anticipée de notre Observateur à New York à l'approbation de la délégation des finances.

Il ressort d'un examen des deux dispositions citées par la Chancellerie fédérale que ni l'art. 9 (procédure d'urgence pour l'engagement de dépenses dans le cadre de crédits non encore couverts par l'Assemblée fédérale) ni l'art. 26 (procédure d'approbation pour l'utilisation de crédits additionnels dans le cadre de projets acceptés par l'Assemblée fédérale et en voie d'exécution) ne s'applique dans ce cas puisque la proposition du Département politique n'entraîne aucune conséquence de nature financière jusqu'à l'approbation du Message relatif au CIOG par les Chambres fédérales.

2. Le Département politique avait proposé de prendre l'avis de la Délégation parlementaire des finances pour des raisons d'opportunité politique liées à l'état actuel des finances fédérales.

- 2 -

o.104.1111 - GU/RD/fc

Berne, le 13 novembre 1978

DistribuéeAu Conseil fédéralGratuité du Centre international
de conférences de Genève (CICG)

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Rapport complémentaire relatif au co-rapport de
la Chancellerie fédérale, du 7 novembre 1978

1. Dans son co-rapport du 7 novembre dernier, la Chancellerie fédérale se demande si, conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur les finances de la Confédération, du 18 décembre 1968, il est nécessaire de soumettre la question d'une déclaration anticipée de notre Observateur à New York à l'approbation de la délégation des finances.

Il ressort d'un examen des deux dispositions citées par la Chancellerie fédérale que ni l'art. 9 (procédure d'urgence pour l'engagement de dépenses dans le cadre de crédits non encore ouverts par l'Assemblée fédérale) ni l'art. 26 (procédure d'approbation pour l'utilisation de crédits additionnels dans le cadre de projets acceptés par l'Assemblée fédérale et en voie d'exécution) ne s'applique dans ce cas puisque la proposition du Département politique n'entraîne aucune conséquence de nature financière jusqu'à l'approbation du Message relatif au CICG par les Chambres fédérales.

2. Le Département politique avait proposé de prendre l'avis de la Délégation parlementaire des finances pour des raisons d'opportunité politique liées à l'état actuel des finances fédérales.

./.

- 2 -

3. Si le Conseil fédéral ne devait pas juger nécessaire de consulter la Délégation parlementaire des finances, le Département politique pourrait pour sa part se rallier à une telle décision. Dans ce cas, le point 2 du dispositif de la proposition du 18 octobre 1978 devrait être modifié comme suit :

"2. L'Observateur de la Suisse auprès des Nations Unies à New York est autorisé à annoncer ..."

Milieu et chers Confédérés,

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Pierre Aubert

Le Conseil fédéral tient à vous faire savoir, à titre confidentiel, qu'il a décidé dans sa séance du 15 novembre 1978 de charger le Département politique fédéral de la proposition de la Confédération aux Chambres fédérales portant sur la gratuité du Centre international de Genève (CICG) en faveur des organisations intergouvernementales du système des Nations Unies. Dans ce message, il propose aux Chambres de renoncer jusqu'à l'expiration de l'amortissement et aux intérêts du prêt, d'un montant de 85 millions de francs environ, que la Confédération a accordés à la FIPGI pour la construction du CICG, et de mettre à la charge de la Confédération les frais annuels d'exploitation du bâtiment.

Par ailleurs, il vous remercie de votre lettre du 19 juin 1978, dont il a pris connaissance avec le plus vif intérêt. Il a noté que vous êtes favorable au principe de la gratuité du CICG et disposez, sous réserve de l'approbation du message précité par les Chambres fédérales, à faire don à la Confédération du terrain sur lequel le Centre est érigé.

Le Conseil fédéral apprécie vivement cette offre qui témoigne, une nouvelle fois, de la volonté des autorités cantonales genevoises de contribuer au maintien et au développement du rôle international de Genève. Il se demande toutefois si vous accepteriez de reporter cette offre en faveur de la FIPGI, étant donné que celui-ci devrait à son avis rester propriétaire du CICG.

Le Conseil fédéral se plaît à espérer que vous verrez dans cette décision la manifestation concrète de sa volonté de défendre le Centre international de Genève, tant comme siège d'organisations internationales que comme lieu de conférences.

Comme toujours l'occasion, fidèles et chers Confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Geneve, le 15 novembre 1978

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE

Le Président de la Confédération

Ritschard

Le Chancelier de la Confédération

Huber

1263
15. November 1978

Au Conseil d'Etat de la
République et canton de Genève

1200 G e n è v e

Fidèles et chers Confédérés,

Le Conseil fédéral tient à vous faire savoir, à titre confidentiel, qu'il a décidé dans sa séance du 15 novembre 1978, de charger le Département politique fédéral de la préparation d'un message aux Chambres fédérales portant sur la gratuité du Centre international de conférences de Genève (CICG) en faveur des organisations intergouvernementales du système des Nations Unies. Dans ce message, il proposera aux Chambres de renoncer jusqu'à nouvel ordre, à l'amortissement et aux intérêts du prêt, d'un montant de 65 millions de francs environ, que la Confédération a accordé à la FIPOI pour la construction du CICG, et de mettre à la charge de la Confédération les frais annuels d'exploitation du bâtiment.

Par ailleurs, il vous remercie de votre lettre du 19 juin 1978, dont il a pris connaissance avec le plus vif intérêt. Il a noté que vous étiez favorables au principe de la gratuité du CICG et disposés, sous réserve de l'approbation du message précité par les Chambres fédérales, à faire don à la Confédération du terrain sur lequel le Centre est érigé.

Le Conseil fédéral apprécie vivement cette offre qui témoigne, une nouvelle fois, de la volonté des autorités cantonales genevoises de contribuer au maintien et au développement du rôle international de Genève. Il se demande toutefois si vous accepteriez de reporter cette offre en faveur de la FIPOI, étant donné que celle-ci devrait à son avis rester propriétaire du CICG.

Le Conseil fédéral se plaît à espérer que vous verrez dans cette décision la manifestation concrète de sa volonté de défendre le renom international de Genève, tant comme siège d'organisations internationales que comme lieu de conférences.

Nous saisissons l'occasion, fidèles et chers Confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le 15 novembre 1978

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE

Le Président de la Confédération

Ritschard

Le Chancelier de la Confédération

Huber